

*des Princes &c. Juillet 1757. 11*

mêmes circonstances sont applicables à l'égard de Sa Maj. le Roi de Pologne, comme Electeur de Saxe. Quoiqu'on n'ait pû se procurer l'Instrument même de l'accession au Traité de Petersbourg, la chose n'en est pas moins prouvée par les Pièces-Justificatives, annexées au Mémoire Raisonné.

La communication confidente du Comte de Caunitz avec le Comte de Flemming, sur l'exécution du Plan, de même que celle entre les Feldt-Maréchaux Broun & Rutowski; l'augmentation des troupes Saxonnes dans un Camp retranché, garni d'une nombreuse artillerie, lorsqu'on avoit accordé le libre passage; tout cela trahit non-seulement l'étroite intelligence, mais démontre encore, que l'exécution de ces mesures étoit sur le point d'être consommée. Le Roi pouvoit-il laisser derrière lui une Armée qui, dès-qu'il auroit achevé de passer, seroit tombée dans ses Etats, tout ouverts, pour les mettre à feu & à sang? Pouvoit-il se confier de nouveau à une Neutralité, qui ne consisteroit qu'en de pures paroles, tandis que S. M. avoit eu des preuves réelles du contraire en 1744., & qu'elle étoit convaincuë, qu'il en seroit encore de même présentement. Il est bien vrai, que ce qui a précédé la conclusion de la Paix de Dresde, a été anéanti par l'amnistie stipulée; mais cela ne doit pas empêcher de faire servir l'expérience à mieux prendre ses précautions. Le Roi n'a pas rompu par-là les liens de la Société, ni violé les Loix de l'Empire. Il n'a fait que s'opposer à l'infraction préméditée de la Paix, & la Cour de Saxe s'est frustrée elle-même de tous les avantages de la Société, lorsqu'elle a osé former le projet manifestement contraire à la Paix de Westphalie, de dépouiller le Roi, mon Maitre,

des